

DELIBERATION N°14/2024

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES : Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/Thierry VISSIAN /Vanessa BEAUJEAUD/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO /Stephen VIALE/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : Serge DIGANI par Sabrina DIVRY/ Xavier JARJANETTE par Jean QUENCEZ/Nathalie DIGANI par Catherine DINI

**ABSENTS** : Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI/Gracienne DODAIN/ Michaël TRUCCHI/ Maeva THOMMERET/Philippe JANIN

**Secrétaire de séance** : Kathy NICOLAS

\*\*\*\*\*

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 60/2023 en date du 28 août 2023 sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal,

En l'absence de l'avis du Comité Social Territorial du fait de la « formalité impossible »,

Vu l'avis de la DGCL transmis par mail par les services préfectoraux en date du 22 mai 2023 précisant que l'administration n'est pas tenue de respecter une formalité à laquelle il lui est impossible de se plier,

Considération qu'il convient, au titre de l'année 2024, de déterminer la liste des agents communaux pouvant bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule communal.

Oui cet exposé après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 17 pour, 3 contre et 1 abstention :

- **D'autoriser** l'attribution, au titre de l'année 2024, d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivant, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, etc...) :

AR Prefecture

006-210600540-20240411-14-DE  
Reçu le 15/04/2024

| Direction ou Service    | Fonctions  |
|-------------------------|--|
| Administration Générale | - Directeur Général des Services                             |
| Services Techniques     | - Responsable du Service<br>- Agent en situation d'astreinte |
| Sécurité                | - ASVP   |

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent signer, préalablement à l'établissement de l'arrêté individuel de remisage à domicile, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante et le respecter.

- **De dire** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 3 Votants : 21 Absents : 6

Contre : 3 Abstention : 1 Pour : 17

Fait à Drap, le 11 avril 2024

Le Maire,

Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/04/2024

Affichage en mairie le : 16/04/2024